

Fédération Nationale des Infirmiers



Monsieur **Thomas Fatome**
Directeur Général de la CNAM
50 avenue du Professeur André Lemierre
75020 Paris

Paris, le 24 mars 2022,

Objet : Compétences vaccinales des infirmiers.

Monsieur le Directeur Général,

L'évolution des compétences vaccinales des infirmiers, pharmaciens et sages-femmes s'inscrit dans le Plan Priorité Prévention dont les mesures vaccinations visent à simplifier le parcours vaccinal et à multiplier les opportunités vaccinales pour chaque citoyen et citoyenne afin d'augmenter les couvertures vaccinales et la protection de la population.

La Fédération Nationale des Infirmiers se félicite de cette avancée initiée lors du mandat ministériel d'Agnès Buzyn.

Un Décret relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine est en cours de promulgation. De même, un Arrêté fixant la liste des personnes pouvant bénéficier des vaccinations pratiquées par un infirmier ou une infirmière, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection va également être publié. Ces textes ont été présentés pour avis lors de la séance du Haut Conseil des Professions Paramédicales le 15 mars dernier.

Le 09 mars dernier, vous avez signé, avec les organisations représentatives des pharmaciens, une nouvelle convention qui intègre et valorise l'élargissement des compétences des pharmaciens en matière de prévention. Ainsi, les pharmaciens pourront dorénavant réaliser l'ensemble des vaccinations de l'adulte avec une valorisation financière fixée par voie conventionnelle.

Cette rémunération est fixée à 7,50 € lorsqu'elles font l'objet d'une prescription médicale et à 9,60 € lorsqu'elles sont réalisées sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection. Ces rémunérations comprennent les actes de la prescription à la traçabilité dans le nouveau portail Mon espace santé.

Aujourd'hui, l'acte de vaccination est valorisé pour les infirmières et infirmiers libéraux à 6,30 € pour les vaccins anti grippaux et à 3,15 € pour les vaccinations réalisées sur prescription médicale.

Notre objectif partagé est d'augmenter les couvertures vaccinales et la protection de la population. Dans ce cadre, nous avons déjà engagé des travaux avec les organisations représentatives des médecins et des pharmaciens. Nous sommes persuadés qu'une approche décloisonnée de la santé publique est de nature à potentialiser des gains de couverture.

Il est de notre point de vue indispensable que cette approche décloisonnée soit aussi une approche équitable. Au regard des défis à relever, des échéances à honorer, la Fédération Nationale des Infirmiers demande l'inscription rapide par voie d'avenant à la Convention Nationale des Infirmiers d'actes et de tarifs identiques pour les infirmiers et pharmaciens.

Fédération Nationale des Infirmiers

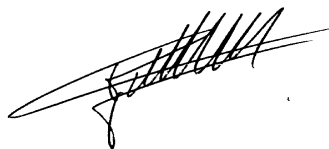
Dans le cadre de l'élargissement obtenu, il est plus que jamais indispensable que ces actes soient traçants.

Nous négocions actuellement un avenant N°9, cet avenant devrait intégrer des mesures sur l'évolution des compétences vaccinales des infirmiers.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Daniel GUILLERM
Président de la FNI



Pièces jointes :

- *Projet de Décret relatif aux compétences vaccinales des infirmiers et des pharmaciens d'officine.*
- *Projet d'Arrêté fixant la liste des personnes pouvant bénéficier des vaccinations pratiquées par un infirmier ou une infirmière, sans prescription médicale préalable de l'acte d'injection.*